



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 5 février 2024 à 19 h 8420, boulevard Lacordaire

PRÉSENCES:

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville Madame Angela Gentile, conseillère de la ville Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA24 13 0001

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA24 13 0002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu:

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29°NOVEMBRE 2023 À 9 H.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu:

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2023 à 9 h, soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA24 13 0004

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu:

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 03, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Quatre citoyens posent des questions dont une par courriel. À 19 h 19, la période de questions est terminée.

CA24 13 0005

MOTION DE FÉLICITATIONS À SPÉLÉO QUÉBEC ET À SON SPÉLÉOLOGUE BÉNÉVOLE DANIEL CARON, RÉCIPIENDAIRE DU PRIX FRANCE HABÉ 2023, POUR LE PROJET DE CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA SPÉLÉOLOGIE À LA CAVERNE DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard collabore avec Spéléo Québec depuis 1981, afin de rendre accessible au public la richesse naturelle et unique que représente la caverne de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les spéléologues bénévoles Daniel Caron et Luc Le Blanc ont découvert dans la caverne, en 2017, des galeries jusque-là inconnues, dont l'ampleur fut une surprise, et que l'arrondissement de Saint-Léonard prévoit déjà des travaux pour rendre ces nouvelles galeries accessibles au public;



ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a inclus dans son Plan stratégique Saint-Léonard 2030, à l'action 27, l'importance de mettre en valeur le site cavernicole situé dans le parc Pie-XII;

ATTENDU QUE Spéléo Québec, avec la participation de Daniel Caron, a élaboré, en collaboration avec l'arrondissement, un projet de centre d'interprétation de la spéléologie sur le site cavernicole de Saint-Léonard visant à donner l'opportunité au grand public d'expérimenter la spéléologie sous toutes ses formes, tout en mettant en valeur un site de plein air et en préservant un phénomène naturel unique au Canada;

ATTENDU QUE le Prix France Habé 2023, qui vise à promouvoir la protection du karst et des grottes pour les générations à venir, a été décerné à l'unanimité par le jury 2023 à Spéléo Québec pour sa contribution à la protection d'un tel milieu naturel, qui a été qualifiée comme étant la meilleure et la plus originale.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses félicitations à Spéléo Québec et son spéléologue bénévole Daniel Caron, récipiendaire du Prix France Habé 2023, et lui adresse ses remerciements sincères pour sa très grande collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard dans tous les efforts déployés afin de préserver et faire connaître le joyau naturel qu'est la caverne de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1239381013

CA24 13 0006

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire - les JPS - ont été créées en 2004 et sont célébrées depuis chaque année;

ATTENDU QUE les JPS, cette année, ont pour thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! » et que le porte-parole est, pour une sixième année consécutive, le médecin et ancien footballeur professionnel québécois Laurent Duvernay-Tardif;

ATTENDU QUE les JPS à Montréal ont lieu, cette année, du 12 au 16 février 2024;

ATTENDU QUE les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'opportunité de sensibiliser la collectivité montréalaise à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS permettent aussi de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite éducative des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS offrent l'occasion de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours scolaires et de les féliciter pour leurs efforts;

ATTENDU QUE les circonstances des dernières années ont notamment obligé les jeunes à relever de nombreux défis, entre autres à s'adapter à d'autres modes d'enseignement, à des relations humaines distanciées et à l'absence ou à la modulation des activités parascolaires;

ATTENDU QUE de nombreux jeunes, en dépit des difficultés et des obstacles placés sur leur chemin, se sont accrochés et adaptés et ont persévéré pour se réaliser pleinement et se préparer à exercer la profession ou le métier de leur choix;



ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus des divers paliers collaborent à Montréal aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement, pour souligner les JPS, remettra des certificats aux élèves des différentes écoles du quartier s'étant illustrés en matière de persévérance scolaire.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Michel Bissonnet, Dominic Perri, Angela Gentile et Suzanne De

Larochellière

et résolu:

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame les Journées de la persévérance scolaire, du 12 au 16 février 2024, sur le territoire de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement appuie les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1238717033

CA24 13 0007

OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE NETTOYAGE ET VIDANGE DE PUISARDS ET CHAMBRES DE VANNE INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NUMÉRO 10 (SAINT-LÉONARD) - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 23-20225 - GROUPE SANYVAN INC. – 823°025,54°\$.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à GROUPE SANYVAN INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements, lot numéro 10 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 23-20225, selon les besoins et à la demande, jusqu'au 31 décembre 2026, au montant maximal de 823°025,54°\$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1245202001



APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 7°500°\$ AU CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD AFIN DE LE SOUTENIR DANS L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE SES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES POUR L'ANNÉE 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7°500°\$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1236672001

CA24 13 0009

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE TOTALISANT 3°995°\$ AUX ORGANISMES RECONNUS DÉSIGNÉS POUR LES SERVICES D'IMPRESSION POUR LA PROMOTION DE LEURS ACTIVITÉS.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu:

D'accorder une aide financière non récurrente totalisant 3°995°\$ aux organismes reconnus désignés pour les services d'impression pour la promotion de leurs activités. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard	125,00°\$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	125,00°\$
Concertation Saint-Léonard	125,00°\$
Association des artisans de la sculpture de Saint-Léonard	125,00°\$
Gestion Multisports St-Léonard	125,00°\$
Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont)	150,00°\$
Société québécoise de spéléologie	150,00°\$
La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal	350,00°\$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	370,00°\$
Troupe de théâtre amateur « La Galère »	750,00°\$



ORGANISMES	CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	1°600,00°\$
TOTAL :	3°995,00°\$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1240391001

CA24 13 0010

APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 3°000°\$ À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR ST-LÉONARD INC. ET À C.P.A. ST-LÉONARD INC., POUR LA SURVEILLANCE DE L'ACTIVITÉ DU PATIN LIBRE AUX ARÉNAS ROBERTO-LUONGO ET MARTIN-BRODEUR, POUR L'ANNÉE 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu:

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 3°000°\$, soit une somme de 1°500°\$ chacun, à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. et à C.P.A. St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1233451006

CA24 13 0011

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1249956001



DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1237335012

CA24 13 0013

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1247335001

CA24 13 0014

DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, DE MODIFIER LE BUDGET DE LA VILLE, VOLET BUDGET DE FONCTIONNEMENT, AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉCEPTION, PAR L'ARRONDISSEMENT, DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 493°000°\$ PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «°SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026°».

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493°000°\$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme «°Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026°».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1243574001



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-20 INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1884 AFIN DE MODIFIER LA NOMENCLATURE DES CLASSES D'USAGES.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Angela Gentile de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1884 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1234871005

CA24 13 0016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-20 INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1884 AFIN DE MODIFIER LA NOMENCLATURE DES CLASSES D'USAGES.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu:

D'adopter le projet de règlement numéro 1884 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1234871005

CA24 13 0017

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-7 INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1885 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Angela Gentile de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.02 1234871006

CA24 13 0018

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-7 INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1885 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu:



D'adopter le projet de règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1234871006

CA24 13 0019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2177-3 INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2177) AFIN DE MODIFIER LA NOMENCLATURE DES ZONES CORRESPONDANT AU SECTEUR DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE LA RUE JEAN-TALON EST.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Angela Gentile de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est, leguel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.03 1234871007

CA24 13 0020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2177-3 INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2177) AFIN DE MODIFIER LA NOMENCLATURE DES ZONES CORRESPONDANT AU SECTEUR DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE LA RUE JEAN-TALON EST.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1234871007



DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2286 INTITULÉ: RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3°000°000°\$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 15 au 19 janvier 2024, sur le règlement numéro 2286 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3°000°000°\$ pour financer des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1233022020

CA24 13 0022

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-368 INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À: A) REMPLACER LE CHAPITRE 3 SUR LA DISPOSITION GÉNÉRALE RELATIVE AU ZONAGE; B) MODIFIER LA NOMENCLATURE DES USAGES; C) ABROGER LE CONTINGENTEMENT DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL; D) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX BARBECUES; E) MODIFIER LES NORMES DE CONTINGENTEMENT SUR LA RUE JEAN-TALON EST; F) REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE; G) REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 décembre 2023;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est identique au premier projet de règlement adopté lors de la séance du 4 décembre 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 décembre 2023 et d'adopter le second projet de règlement numéro 1886-368 intitulé: Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1234871004



ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2287 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 4 décembre 2023:

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2287 intitulé : Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1233022025

CA24 13 0024

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-01 - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 5384, RUE JEAN-TALON EST - LOT NUMÉRO 1°123°937 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 janvier 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-01 visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le local situé au 5384, rue Jean-Talon Est, faisant partie du bâtiment situé aux 5372-5396, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1°123°937 du cadastre du Québec, dans la zone C03-15, constitué du plan estampillé en date du 12 décembre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003244117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1239867016



PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-02 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 5900, RUE GIFFARD - LOT NUMÉRO 1°334°276 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 janvier 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-02 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5900, rue Giffard, lot numéro 1°334°276 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans estampillés en date du 19 décembre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003318630.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1239073011

CA24 13 0026

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-04 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 8730, RUE GIRARDIN - LOT NUMÉRO 1°332°144 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 janvier 2024.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-04 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, situé au 8730, rue Girardin, lot numéro 1°332°144 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, constitué des plans estampillés en date du 3 janvier 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003326996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1249867003



PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-05 - MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 6110, BOULEVARD COUTURE - LOT NUMÉRO 1°332°774 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 janvier 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-05 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel, situé au 6110, boulevard Couture, lot numéro 1°332°774 du cadastre du Québec, dans la zone H12-07, constitué du plan estampillé en date du 4 janvier 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003329514.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1249867002

CA24 13 0028

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-06 - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 5970, RUE JEAN-TALON EST - LOT NUMÉRO 1°124°546 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 janvier 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-06 visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le local situé au 5970, rue Jean-Talon Est, faisant partie du bâtiment situé aux 5952-5990, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1°124°546 du cadastre du Québec, dans la zone C03-15, constitué du plan estampillé en date du 10 janvier 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003324566.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1249073001



ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2023-02/H12-10 - 9000, BOULEVARD LANGELIER - LOT NUMÉRO 1°335°225 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 décembre 2023.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière du bâtiment situé au 9000, boulevard Langelier, lot numéro 1°335°225 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1°335°225 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la nécessité d'un espace de stationnement;
- b) au nombre de cases de stationnement minimales requises;
- c) à l'emplacement d'un espace de stationnement;
- d) à l'aménagement et à l'entretien d'un espace de stationnement;
- e) aux dispositions visant la transformation d'une construction dérogatoire.

CHAPITRE III CONDITIONS

- 3. Le stationnement est interdit dans l'espace correspondant à la voie d'accès véhiculaire à rehausser devant le garage. Cette dernière devra être déminéralisée, remblayée et verdie. L'entrée charretière qui se trouve devant cette entrée véhiculaire devra être désaffectée.
- 4. Le projet devra inclure quatre cases de stationnement en cour avant au sud de l'entrée piétonne.
- 5. Le verdissement devra être maximisé dans les cours latérale et arrière.
- 6. Un arbre de moyen déploiement devra être planté sur le terrain privé dans la cour latérale ou dans la cour arrière.



- 7. La fenêtre installée à l'endroit où se trouvait la porte de garage doit être de la même dimension que l'autre fenêtre du sous-sol en façade et être alignée avec les portes-fenêtres des étages supérieurs.
- 8. Hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles, s'ils ne sont pas entreposés à l'intérieur, ne doivent pas être visibles de la voie publique.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

- 9. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
- 10. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de transformation devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution incluant l'emplacement des cases de stationnement, des surfaces de verdissement et de l'arbre ainsi que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

- 11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
- 12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
- 13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1239073010

CA24 13 0030

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2024.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

De désigner madame la conseillère Arij El Korbi comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1243022001



MODIFICATION DU NOM ET DU MANDAT D'UNE COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu:

De remplacer le nom de la Commission permanente de l'environnement, de la transition écologique et de la qualité du milieu et son mandat de la façon suivante :

Commission permanente du climat, de l'environnement et de la qualité du milieu qui a pour principal mandat de voir à la réalisation des objectifs du plan climat de l'arrondissement et fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant les efforts pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie, via l'application réglementaire portant sur les nuisances, les collectes et les animaux domestiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1243022004

CA24 13 0032

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2023.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1233385015

CA24 13 0033

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 JANVIER 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1243385001



DÉPÔT D'UNE MODIFICATION APPORTÉE AU PLAN D'ACTION CONJOINT 2022-2024 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD ET DE L'ARRONDISSEMENT.

Il est proposé par	Angela Gentile	
appuyé par	Arij El Korbi	
et résolu :		
	société de développement commercia	tée à l'action 9 du Plan d'action conjoint il de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard
ADOPTÉE À L'UN	ANIMITÉ.	
60.03 1239000006		
CA24 13 0035		
LEVÉE DE LA SÉ	ANCE.	
Il est proposé par	Arij El Korbi	
appuyé par	Angela Gentile	
et résolu :		
Qu'á	à 19 h 52, la présente séance du cons	eil d'arrondissement soit levée.
ADOPTÉE À L'UN	ANIMITÉ.	
70.01		
Ce procès-verbal a	a été ratifié à la séance du conseil d'ar	rondissement tenue le 4 mars 2024
Oo prooce versure	roto ratino a la ocarioc da coriccii a ar	Torraissoment torras to 4 mars 2024.
Arrondissement de	Saint-Léonard	
Michel Bissonnet Maire d'arrondisse	ement	Me Guylaine Champoux Secrétaire d'arrondissement